



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES

Madame Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat
Pl. du Château 1
1014 Lausanne

Pully, le 23 avril 2012

Réf. Brigitte Dind/ngm
Tél. direct : 021 557 81 32

Révision partielle de l'Ordonnance sur l'Aménagement du territoire (OAT)

Madame la Conseillère d'Etat,

Les modifications de l'OAT mises en consultation ont suscité des avis globalement favorables.

Nous vous faisons part ci-dessous des remarques particulières transmises par nos membres :

- S'agissant de l'article 34 a al 1 let. C, plusieurs réponses ont opté pour la variante proposée, les autres ne s'étant pas prononcées sur ce point particulier.

En outre, confrontées à des démarches de constructions hors zone à bâtir de couverts pour le bois destiné à des chaufferies en zone à bâtir, quelques municipalités regrettent que cette disposition ne traite pas des constructions et installations nécessaires au stockage des combustibles bois.

- Articles 39 et 42 : l'objectif annoncé de ces deux dispositions est de faciliter les agrandissements à l'intérieur du volume bâti existant et de décourager les projets à l'extérieur du dit volume. Des communes exposent leur inquiétude quant à l'interprétation qui en sera faite par le SDT. Elles pensent en particulier à des aménagements comme la création d'ouvertures en toiture, lucarnes, isolation sur toiture, balcon qui devraient être jugés admissibles.

Outre les améliorations esthétiques admises à l'article 42 al 1 « *les modifications dues aux économies d'énergie et aux conditions nécessaires à la salubrité des constructions* » doivent être intégrées à cette disposition.

- Article 42 a al 3 : une reconstruction devrait parfois pouvoir être privilégiée par rapport à des transformations engendrant des complications démesurées.

Enfin, une partie des réponses conclut en demandant davantage de souplesse de la part du SDT dans l'application de cette ordonnance fédérale, à l'image de la pratique de certains cantons voisins.

Vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La Secrétaire générale :



Brigitte Dind

Copies : Mme Claudine Wyssa, Présidente UCV
Communes membres UCV
ACS